

**COMMUNE
DE MONT**

**OPPOSITION A UNE DECLARATION PREALABLE
PRONONCEE PAR LE MAIRE AU NOM DE LA
COMMUNE**

Demande déposée le 19/02/2024

N° DP 064 396 24X6007

Par :	SAS SIBEL ENERGIE M. CHEKROUN Emmanuel
Demeurant à :	155 RUE DE ROSNY 93100 MONTREUIL
Sur un terrain sis à :	3 IMPASSE IMPASSE HAUT DE BORDES
Cadastré :	BB 191
Nature des travaux :	Installation de 12 panneaux photovoltaïques d'une surface de 21.86 m ² surimposés à la toiture

Surface de plancher : /

Le Maire de MONT,

VU la déclaration préalable présentée le 21/02/2024 par la SAS SIBEL ENERGIE, représentée par M. CHEKROUN Emmanuel, pour la pose de panneaux photovoltaïques sur un bâtiment existant,

VU le Code de l'Urbanisme, notamment ses articles L 423-1 et suivants,

VU le Plan Local d'Urbanisme :

- approuvé par délibération du conseil municipal en date du 31 mars 2016,
- mis en révision par délibération du conseil municipal en date du 24 février 2017,
- modifié par délibération du conseil municipal en date du 08 mars 2019,

Et notamment le règlement de la zone Ah,

VU l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme intercommunal prescrite par délibération du conseil communautaire de la communauté de communes de Lacq Orthez en date du 26 septembre 2022.

Considérant que la demande porte sur l'installation de 12 panneaux photovoltaïques d'une surface de 21.86 m² surimposés à la toiture,

Considérant que les éléments qui composent le dossier font apparaître d'existantes de travaux réalisés sans demande d'autorisation d'urbanisme (notamment: partie couverte abritant des véhicules sur une photographie jointe au dossier),

Considérant que les photographies aériennes permettent effectivement de matérialiser la présence de 2 toitures terrasses en partie Nord de l'habitation, toitures non déclarées au permis de construire PC 064 396 16 X1010 accordé le 18/01/2017,

Considérant qu'il est de jurisprudence constante de noter qu'il appartient au pétitionnaire de présenter une demande portant sur l'ensemble des éléments de construction qui ont eu, ou qui auront, pour effet de transformer le bâtiment tel qu'il avait été autorisé par le permis primitif (CE, 9/07/1986, Mme THALAMY),

Envoyé en préfecture le 06/03/2024

Reçu en préfecture le 06/03/2024

Publié le

ID : 064-216403964-20240306-50_2024-AR

SLO

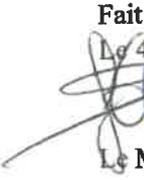
Considérant qu'il en va ainsi même dans le cas où les éléments de construction résultant de ces travaux ne prennent pas directement appui sur une partie de l'édifice réalisé sans autorisation (CE, 13/12/2013, N°349081),

ARRETE

Article unique : La présente déclaration préalable fait l'objet d'une décision d'opposition pour les motifs précités : **VOUS NE POUVEZ PAS REALISER VOS TRAVAUX.**

Le pétitionnaire est invité:

- A prendre rendez-vous avec le service urbanisme de la CCLO pour étudier les possibilités de régularisation, et déposer une nouvelle demande portant sur l'ensemble des modifications apportées à la construction d'origine.

Fait à MONTAIGNEY
Le 4/03/2024

Le Maire Atlantiques
Jacques CLAVÉ

- Date d'affichage de l'avis de dépôt en mairie : 19/02/2024
- Date de transmission à la Préfecture du dossier déposé en mairie : 06/03/2024
- Date de transmission de la décision en Préfecture : 06/03/2024
- Date d'affichage de la décision en mairie : 06/03/2024

La présente décision est transmise au représentant de l'Etat dans les conditions prévues à l'article L.2131-2 du code général des collectivités territoriales.

INFORMATIONS - A LIRE ATTENTIVEMENT - INFORMATIONS - A LIRE ATTENTIVEMENT

Le (ou les) demandeur peut contester la légalité de la décision dans les deux mois qui suivent la date de sa notification. A cet effet il peut saisir le tribunal administratif territorialement compétent d'un recours contentieux.

Envoyé en préfecture le 06/03/2024

Reçu en préfecture le 06/03/2024

Publié le

ID : 064-216403964-20240306-50_2024-AR

SLO